Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260921-085_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18 Pouvoirs : 4 **DATES** Convocation : 17/09/2026 Affiché le : 25/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, BESSON Robert, DEFAY Christine (départ après le point 5., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, QUINQUET Héloïse (départ après le point 7.), WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : THÉZÉ Éric, ESNAUD Bernard, Hélène FLOC'H, David DUPONT, HELSTROFFER Bruno **Pouvoirs** : THÉZÉ Éric à BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard à HINRY Delphine, Hélène FLOC'H à WALTER Georgia, David DUPONT à QUINQUET Héloïse **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°085.26

➢ **Objet - Création de la réserve communale de sécurité civile**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle précise que, si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité municipale joue un rôle essentiel en matière d'information et d'alerte de la population, de prévention des risques, d'appui à la gestion de crise, de soutien aux personnes sinistrées et de rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Afin d'accompagner le maire dans l'exercice de ces missions, la législation permet aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions prévues par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve a vocation à intervenir dans le seul champ des compétences communales et à s'appuyer sur les solidarités locales. Elle ne saurait en aucun cas se substituer aux services publics de secours et d'urgence, ni leur faire concurrence.

Son action est également complémentaire de celle des associations agréées de sécurité civile, des associations caritatives, humanitaires ou d'entraide, dans le respect des missions et compétences de chacun.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile afin de renforcer les capacités de la commune en matière de prévention, de préparation et d'accompagnement de la population face aux risques et événements susceptibles d'affecter le territoire communal.

La réserve communale de sécurité civile aura notamment pour missions, sous l'autorité du maire :

- participer à la sauvegarde préventive des biens et équipements communaux et logements privés
- aider les pompiers et la commune pour limiter la propagation d'un feu
- intervenir en cas d'arbres ou détritus tombés sur les voies communales ou chemins
- contribuer à l'accueil des personnes sinistrées chez l'habitant ou dans les bâtiments communaux
- participer au nettoyage et à la remise en état suite à la crise
- aide aux sinistrés

Un arrêté municipal, dont le projet a été joint à la convocation, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile, ainsi que les conditions d'engagement des bénévoles.

Mme le Maire précise les informations suivantes :

- **Engagement volontaire pour une durée de 3 ans.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260921-085_26-DE

- Les membres de la réserve s'engagent à mettre à disposition certaines compétences ou à apporter leur concours dans différents domaines : aide matérielle et logistique, compétences techniques ou spécifiques, etc.
- L'objectif est d'encadrer les personnes souhaitant apporter leur aide, notamment afin de garantir leur sécurité et de ne pas les exposer à des situations présentant un risque. Lorsqu'un réserviste est sollicité dans le cadre d'une mission, il est couvert par l'assurance de la commune pendant toute la durée de son intervention.
- Une **formation aux premiers gestes de secours** pourra également être proposée aux membres de la réserve communale.
- La réserve communale sera intégrée au **Plan communal de sauvegarde (PCS)**.
- Les membres de la réserve n'interviendront que **sur demande et avec l'autorisation de la mairie**, dans le cadre des missions qui leur seront confiées.
- Une **réunion publique de présentation** de la réserve communale est prévue le **30 octobre 2026**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- de créer une réserve communale de sécurité civile, placée sous l'autorité du maire,
- de fixer les missions de la réserve conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- de préciser que l'intervention des membres de la réserve repose sur le principe du bénévolat et s'effectue dans le respect des compétences des services publics de secours et d'urgence et des associations concourant à la sécurité civile,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

